

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 28/09/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110923-56033-CC-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 23 septembre 2011

**CONVENTION D'ÉCHANGE DE PLACES DE CRÈCHE ENTRE LE CENTRE  
MATERNEL DE PORCHEFONTAINE ET LA VILLE DE VERSAILLES  
DÉLÉGATION À LA COMMISSION PERMANENTE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil Général,

Sa Commission Emploi, Affaires sanitaires et sociales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les termes de la convention d'une durée de trois ans à signer entre le Conseil Général et la Ville de Versailles, relative à l'échange de 4 à 10 places en crèche au profit des familles du Centre maternel et des familles versaillaises ayant déposé un dossier de demande d'accueil valide auprès des services de la Ville.

- Autorise M. le Président du Conseil Général à signer la convention précitée.

- Donne délégation à la Commission Permanente pour statuer sur d'éventuels projets d'avenants à passer pour cette convention.